



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de sécurisation des berges de la Ceize au droit du château départemental sur la commune de Villegly par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des Balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal de bassin Clamoux Orbiel Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DCT/BAT-CL-2017-003 du 27 juin 2017 portant approbation des statuts du syndicat mixte Aude Centre ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2017-012 du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte Aude Centre ;

- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2017-013 du 29 décembre 2017 portant attribution de la compétence GEMAPI au syndicat mixte Aude Centre (SMAC) et des statuts du Syndicat Mixte Aude Centre ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2018-006 portant modification de la composition des membres du syndicat mixte Aude Centre ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2018-008 du 09 mai 2018 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2018-006 du 2 mars 2018 relatif à la composition des membres du syndicat mixte Aude Centre ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2020-015 du 29 décembre 2020 portant modification du champ territorial d'intervention du Syndicat Mixte Aude Centre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Aude Centre en date du 28 Mars 2024 ;
- VU** le dossier transmis par le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) le 27 mai 2024 ;
- VU** l'avis de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 08 juillet 2024 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2024 ;
- VU** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU** la décision n° E24000083/34 du 11 juillet 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.1.1	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.	La hauteur de chute sera inférieure à 50 cm au module.	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	Le linéaire de berge impacté est d'environ 100 ml.	Déclaration

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (moins de 200 m ²)	La surface dans le lit mineur du cours d'eau est d'environ 100 m ² .	Déclaration
----------------	--	---	-------------

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours, du **30 septembre 2024** au **30 octobre 2024** dans les formes prescrites par le Code de l'environnement portant sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de sécurisation des berges de la Ceize au droit du château départemental sur la commune de Villegly par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Le dossier comporte notamment un dossier de demande de déclaration d'intérêt général comportant un résumé non technique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000083/34 du 11 juillet 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire cette enquête. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique

Cette opération concerne la commune de Villegly qui sera désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera tenu à la disposition du public **du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024** dans la mairie de Villegly - 92, avenue Minervoises - 11600 Villegly.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/digceizevillegly/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digceizevillegly/> ;
- à partir du site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en Mairie de Villegly - 92, avenue Minervois - 11600 Villegly.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de Villegly ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : digceizevillegly@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digceizevillegly/> ;
- ou envoyées par courrier à la mairie de Villegly – 92, avenue Minervois - 11600 Villegly – à l'attention de Monsieur Michel MARSENACH, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieux des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairies de Villegly le :

- 30 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- 17 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
- 30 octobre 2024 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans la mairie de Villegly aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre

2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude ;
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/digceizevillegly/>.

ARTICLES 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre – 4, rue Franc Desplas - ZA Coste Galiane – 11600 Conques sur Orbiel, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Paul **RAPEZ**, technicien de rivière secteur Aude Centre
Tél. : 06.45.69.17.87 - Mail : paul.rapez@smmar.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un **délai de trente jours** pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Villegly) ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet et à la mairie de Villegly.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Villegly ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>

ARTICLE 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, le Préfet concerné par le projet statuera par arrêté préfectoral sur la déclaration d'intérêt général.

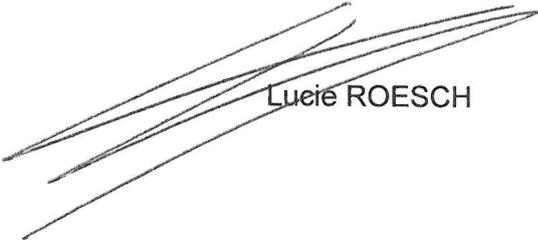
À l'issue de la procédure la décision susceptible d'intervenir sera une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du Code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, le président du Syndicat Mixte Aude Centre et le maire de la commune de Villegly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 06 AOUT 2024

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale



Lucie ROESCH